



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 janvier 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de M. Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Steven Minty	cons. au poste no : 3
--------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

### Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par madame Patricia Lacasse et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour comme suit en retirant les points 1.4 et 1.5 :

### Correspondance

#### 1. Administration

##### 1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

1.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2024

1.2 Adoption du règlement 445-24-01 modifiant le règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle

1.3 Adoption règlement numéro 466-25-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 et du règlement de lotissement 368-02

#### 2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés décembre 2024-janvier 2025

2.2. Annulation de la résolution no 2024-05-103

2.3. Ratification de dépenses pour la réparation du CCC

#### 3. Ressources humaines

*Aucun point*

#### 4. Réseau routier

4.1 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement

4.2 Autorisation de reddition de compte du PAVL pour 2024

4.3 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

4.4 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)

4.5 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour le chemin Paquette

#### 5. Sécurité publique

5.1. Résolution du déploiement de la couverture cellulaire

5.2. Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein de la RIDM

2025-01-01



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

---

### 6. Gestion du territoire

*Aucun point*

### 7. Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de déboursés pour une stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au lac Quenouille

### 8. Service à la collectivité

8.1 Adhésion comme Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)

#### Période de questions

Levée de l'Assemblée

## 1. Administration

### 1.1 Procès-verbaux

#### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

2025-01-02

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2024

2025-01-03

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil extraordinaire (budget) du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 1.2 Adoption du règlement 445-24-01 modifiant le règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle

2025-01-04

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 445-21-01 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 20 mars 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 décembre 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement no 445-24-01 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 1.3 Adoption du règlement numéro 466-25-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 et du règlement de lotissement 368-02

2025-01-05

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 15 juillet 2024 sous la résolution no. 2024-07-131 dont le numéro de règlement était 463-24-01;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> projet a été adopté à la séance du 16 septembre 2024 sous la résolution no. 2024-09-180 dont le numéro de règlement était 466-24-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement 466-24-01 a été refusé à la MRC des Laurentides pour un article non conforme au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article refusé a été aboli dans le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, le processus d'approbation n'a pas à être refait en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement no 466-25-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 2. Ressources financières

### 2.1 Autorisation de déboursés de décembre 2024 -janvier 2025

2025-01-06

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 incluant les salaires du mois de décembre 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	161 483,21 \$
Salaires du mois de décembre 2024	54 963,07 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>216 446,28 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 pour un total de 216 446,28 \$ incluant les salaires du mois de décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2.2 Annulation de la résolution no 2024-05-103

2025-01-07

CONSIDÉRANT la résolution passée sous le no 2024-05-103 concernant l'autorisation de déboursés pour la réparation du CCC ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux par Sinistres Laurentides en date du 12 avril 2023 s'élève à 12 925,49 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pu être réalisés ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil annule la résolution no 2024-05-103.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2.3 Ratification des dépenses pour la réparation du CCC

2025-01-08

CONSIDÉRANT QUE le CCC a subi des dommages au toit et aux fenêtres qui devaient être réparés ;

CONSIDÉRANT le mandat qui a été octroyé à Sinistres Laurentides pour la réparation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux s'élève à 14 045,32 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité a versé la somme de 6 239,16 \$ pour les dommages subis;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a l'autorisation et le pouvoir de dépenser, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 \$;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la dépense auprès de Sinistres Laurentides, au montant de 14 045,32 \$ pour les travaux de réparation effectués au CCC ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à prendre la différence de 7 806,17 \$ à même le surplus non affecté dans le GL 02-701-20-522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 3. Ressources humaines

*Aucun point*



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

### 4. Réseau routier

#### 4.1 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement

2025-01-09

CONSIDÉRANT l'appel d'offres émis sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 janvier 2025 devant témoins ;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRES	\$ AVANT TAXES
AEBI SCHMIDT CANADA	366 666,00 \$
ÉQUIPEMENT PRO-FIT	377 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse n'est pas conforme au devis publié ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme est celle de la compagnie ÉQUIPEMENT PRO-FIT au montant de 377 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Patricia Lacasse et autorisé à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi le contrat pour l'achat d'un camion de 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement à la compagnie ÉQUIPEMENT PRO-FIT pour un montant de 377 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 4.2 Autorisation de reddition de compte du PAVL pour 2024

2025-01-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant de 161 668 \$ du ministère des Transports, en compensation pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la présente reddition de compte du PAVL pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 4.3 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2025-01-11

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov, chargé de projet, pour le 2e décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, datée du 25 novembre 2024;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 45 378,62 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 2<sup>e</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 45 378,62 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **4.4 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)**

2025-01-12

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov, chargé de projet, pour le 2<sup>e</sup> décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (Finalité), datée du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 85 159,62 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 2<sup>e</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 85 159,62 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **4.5 Ratification de déboursé - Décompte no. 2 pour le chemin Paquette**

2025-01-13

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement FNX Innov, chargé de projet, pour le 2<sup>e</sup> décompte pour le chemin Paquette, datée du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 15 647,40 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 2<sup>e</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 15 647,40 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement de FNX Innov.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

2025-01-14

### 5. Sécurité publique

#### 5.1 Résolution du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

ET



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **5.2 Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein de la Régie incendie des Monts (RIDM)**

2025-01-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a joint pour 2025 de façon officielle la RIDM pour son service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs doit être informée des décisions de la RIDM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas droit de vote actuellement puisque l'adhésion n'est pas officielle encore ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de la RIDM ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme madame Patricia Lacasse représentante pour la Municipalité de Val-des-Lacs.

QUE le conseil nomme monsieur Steven Minty comme substitut pour représenter la Municipalité de la Val-des-Lacs.

ET

QUE le conseil mandate madame Caroline Champoux pour acheminer la présente résolution à la RIDM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **6. Gestion du territoire**

*Aucun point*

### **7. Hygiène du milieu**

#### **7.1 Autorisation de déboursés pour une stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au lac Quenouille**

2025-01-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'été 2024 à la caractérisation du lac Quenouille à la suite de l'autorisation émise sous la résolution 2024-05-99 ;

CONSIDÉRANT le résultat de ladite caractérisation qui fait état de la présence marquée du myriophylle à épis à plusieurs endroits sur le lac Quenouille ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 municipalités impliquées au lac Quenouille désirent avoir une stratégie de lutte pour contrer ce fléau ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-05-99 mentionne que les frais pour la suite de ce dossier seront défrayés par une taxe de secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Fyto a déposé une offre de service pour la somme de 6 075,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 municipalités sont d'accord pour aller de l'avant avec l'élaboration d'une stratégie ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le déboursé de 3037,50 \$ plus les taxes applicables, à même le fond général dans le GL 02 47000 411 selon les quotes-parts suivantes :

50 % Val-des-Lacs (3 037,50 \$)  
42 % Lac Supérieur (2 551,50 \$)  
8 % Sainte-Agathe-des-Monts (486,00 \$)

ET

QUE le conseil est d'accord pour défrayer sans taxe de secteur nonobstant la résolution 2024-05-99.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8. Service de la collectivité

#### 8.1 Adhésion comme partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)

2025-01-17

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion du PREL en tant que membres pour l'année 2024-2025 au montant de 25,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur la réussite éducative dans les Laurentides;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 25 \$ à même le compte de GL des dons auprès du PREL pour l'année 2024-2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions  
Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

**2025-01-18**

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**20 janvier 2025**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h38.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Paul Kushner**  
**Maire**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière trésorière**